

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 septembre 1991

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LOI SUR UNE JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-202, Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, dont le Comité législatif A a fait rapport sans proposition d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a trois motions d'amendement au *Feuilleton des avis* pour l'étude du rapport du projet de loi C-202, Loi instituant une journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, au nom de la députée de New Westminster—Burnaby.

[Traduction]

Toutes les motions sont conformes au Règlement et seront regroupées aux fins du débat. Le vote sur la motion n° 1 s'appliquera aussi aux motions n°s 2 et 3.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby) propose:

Motion n° 1.

27 septembre 1991—Qu'on modifie le projet de loi C-202, dans la version française, dans le préambule, en retranchant la ligne 11, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«faite aux femmes;»

[Français]

Motion n° 2

—Qu'on modifie le projet de loi C-202, dans la version française, à l'article 2, en retranchant les lignes 23 et 24, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit: «tion et d'action contre la violence faite aux femmes».

Motion n° 3

—Qu'on modifie le projet de loi C-202, dans la version française, dans le titre, en retranchant les lignes 2 à 4, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.»

• (1110)

[Traduction]

—Monsieur le Président, comme les amendements visaient simplement à aligner la traduction française sur la version anglaise du projet de loi, je ne tiens pas à prendre la parole à leur sujet. Je voudrais que nous passions au vote là-dessus.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 1, inscrite au nom de M^{me} Black. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le résultat du vote sur la motion n° 1 s'applique également à la motion n° 2 et à la motion n° 3.

(Les motions n°s 2 et 3 sont adoptées.)

[Traduction]

M. Angus: J'invoque le Règlement. Monsieur le Président, vous verrez, je crois, que la Chambre convient que les comotionnaires du projet de loi soient la députée de Halifax et la ministre responsable de la Situation de la femme.